

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à faire dresser les plans et devis par M^r Vazzy architecte en tenant compte de la situation de chaque famille pour le nombre de pièces à prévoir par logement. Il est en outre décidé que les travaux seront entrepris le plus tôt possible et que la dépense sera prélevée sur l'emprunt de 200.000 francs.

L. Saugey
 M. Boff
 M. Bouvenard
 M. J. B. B.
 M. Ch. B. B.
 M. J. B. B.
 M. J. B. B.

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 1^{er} Octobre, pour la session ordinaire d'août.

Objet de la Séance :

- 1^o Chemins vicinaux ordinaires; fourniture de matériaux, Communes de Saint-Michel et Baille.
- 2^o Projet d'ouverture d'une rue dans la propriété de M^r F. B. B., Résultat de l'enquête.
- 3^o Rue Chéreau à Bientemault.
- 4^o Chemin rural, N^o 3 du Grand Clos; - Règlement annuel des indemnités de terrain.
- 5^o Demandes d'acquisition de terrain.
- 6^o Ecole Nationale d'Agriculture de Rennes; demande de bourse, avis du Conseil.
- 7^o Communications diverses;
- 8^o Demandes d'allocation militaires;
- 9^o Assistance aux Vieillards;



Assistance aux familles nombreuses,
aux femmes en couches;
A Ruffe, le 25 Septembre 1922
Le Maire

[Signature]

Session ordinaire d'août

Séance du 1er Octobre 1922

L'an mil neuf cent vingt-deux, le premier du mois d'octobre à 8 heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Tiquet Maire pour la session ordinaire d'août.

Présents: M. M. Tiquet, Laurette, Erdoumeau, Codet, Redor, Broussard, Solgrain, Fauquet, Bojir, Artaud Jt., Patry et T. Larquey.

Absents: M. M. Gendron, Curbet, Dupont, Pencaer, Saupin, Garçon, Le Lamer, Piquet E. et Artaud Jt.

Conformément à l'art. 50 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Broussard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Chemins Vicinaux
Ordinaires

Frs de matériaux

Soumissions Bachelier
et Barre

le 16/10/22
M. le Maire

Monsieur le Maire communiqué au Conseil Municipal les soumissions de M. B. Bachelier & Barre relatives à des fournitures de matériaux pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires en 1922.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les dites soumissions.

Fraisinère, rue dans la
propriété Hecce.

Monsieur le Maire communique au Conseil le dossier concernant le projet d'ouverture d'une rue dans la

propriété de M^r Herve' entre le chemin de Grande Com N^o 58 et le chemin de petite communication N^o 12, et donne lecture de l'avis du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil est disposé en principe de demander le classement de cette rue dans la voirie urbaine, mais à la condition que le terrassement soit fait par les propriétaires, la commune n'ayant plus que l'empiévement à exécuter, sans engagement par celle-ci quant à la date à laquelle les travaux pourraient être effectués.

à l'assemblée
le 10 9 22
sur le 10 9 22

Rue Chéreau
Trentemoult

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite de plainte des habitants de la rue de la Vallée à Trentemoult au sujet d'un dépôt d'immondices rue Chéreau, la Commission des Travaux Publics avait décidé d'offrir à M^r Lancelot Julien la somme de 5000 francs pour l'abandon de sa maison et de la partie de son terrain, tel que le comporte le plan dressé par M^r Polard voyer communal. Monsieur le Maire fait ensuite connaître que M^r Lancelot a accepté ces conditions et que M^r Clabbe a été ^{donné gratuitement son terrain}

sur le 16 9 22

Après en avoir délibéré, le conseil confirme sa précédente délibération et décide de poursuivre le projet dont le plan a été approuvé par Monsieur le Préfet le 8 Juin 1887. - La dépense sera prélevée sur l'emprunt de 200.000 francs.

Chemin rural n^o 3 du G^r Clos
Règlement
amiable des indemnités de
terrains

Monsieur le Maire communique à l'attention de l'état parcellaire des terrains à acquérir pour l'établissement du chemin rural N^o 3 du Grand Clos approuvé par Monsieur le Préfet le 5 Septembre 1921

Il l'invite ensuite à délibérer sur le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains à incorporer à ce chemin.

Le Conseil municipal

Considérant que les sus-dits propriétaires ont, à peu près tous accepté le prix fixé par le voyer communal, que quelques uns ont ^{même} pris l'engagement d'abandonner gratuitement leur terrain; que les sommes convenues représentent la valeur réelle du terrain à occuper et des clôtures à rétablir.

à l'assemblée
le 10 9 22

Arrêt au chiffre de 493.75 conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités à payer

par la commune lesquelles indemnités seront présentées sur le crédit du dit chemin compris dans l'emprunt de 200 000 francs.
 Vu le peu d'importance des parcelles à acquiescer le Conseil municipal demande la dispense des formalités de purge des hypothèques légales.

N ^o	Nom des propriétaires et domicile	Nature des terrains	Contenance	Prix offert	Indemnité demandée
1	Aubin & d'Hellencourt, Paris	labour	4.05	405 ⁺	gratuit
2	Jar Marilliet Gabriel, Mayon	prairie	1.10	110 ⁺	110 ⁺
3	Marchais Lucien, Rezé	labour	0.20	20 ⁺	
4	- " - - - -	"	0.07	7 ⁺	190 ⁺ .75
5	- " - - - -	"	0.82	82 ⁺	
6	- " - - - -	sol	0.04	"	
7	Lambert Jules, Ertemonville-voisine	voisine	0.12	18 ⁺	gratuit
8	Durand Jean, Baury	"	0.75	112.50	100
9	Lambert Gabriel, Blanche	"	0.62	93.	93
10	Déjeu Cochet Alex de, Ertemonville	labour	0.06	6.	gratuit
Total					493.75

Demandes d'acquisition de terrains

Terrain Artaud Monsieur le Maire communique au conseil le dossier concernant la demande d'acquisition de terrain de M^r Artaud Joseph au chers creux et fait connaître qu'à la suite de la réclamation de M^r Lesage au sujet de l'alignement donné à M^r Artaud, la commission des travaux publics s'est rendue sur les lieux et a reconnu que la protestation de M^r Lesage n'était pas fondée.

Le conseil maintient donc sa décision du 2 juillet dernier. M^r Artaud aura donc à verser à la commune après accomplissement des formalités administratives la somme de 120⁺ pour l'ongle terrain.

Le conseil décide ensuite d'inviter M^r Lesage à présenter une demande d'acquisition de terrain pour le commun qui se trouve au droit de son immeuble et qui est limité par M^r Artaud.

Terrain Lesage, Britton - Le conseil municipal accepterait de céder du terrain communal à M^r Lesage et à M^r Britton moyennant un prix qui sera fixé ultérieurement et aux conditions suivantes: M^r Britton ferait l'abandon de son

2
 rammele
 terrain

droit de sortie sur le terrain communal qui serait rendu à Lepage, et M. Lepage supprimerait son emprise dominant sur le terrain communal qui serait rendu à Brisson, M. Lepage sera invité à faire une demande d'achat.

trans le 27/12
à l'homme

Demande de M. Vallin. Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que M. Vallin n'a pas accepté le prix de 1.50 le m² pour le terrain qu'il demande à acquérir sur le chemin rural des Brulés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 1 franc le prix des m². fait pour la parcelle 61.60 demande de M. Lepage Jean. Monsieur le Maire fait connaître que la demande de M. Lepage Jean relative à la mise à l'alignement d'un immeuble au village du chène-Croix et à l'acquisition d'un terrain communal a été examinée par la commission des Travaux publics, qu'il a été décidé de verser une somme forfaitaire de 400 francs à M. Lepage pour l'établissement d'un pas coulé et la mise à l'alignement de son immeuble en bordure du chemin vicinal N° 20 et de la rue Guilbaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la décision de la Commission des Travaux Publics et est d'avis de céder au susnommé après examen par l'agent voyer et au prix de 3^t le m² :

- 1° la parcelle de terrain bordant son immeuble rue Guilbaud,
- 2° la parcelle de terrain située en face, à l'angle de la rue Guilbaud et du chemin N° 20,
- 3° la parcelle de terrain bordant le chemin N° 20 à droite à 50 m environ.

Ecole Nationale
d'Agriculture
de Rennes
Demande de bourse

Le Conseil municipal donne un avis favorable à une demande de bourse à l'école nationale d'Agriculture de Rennes présentée par M. Suvaix chimiste principal de la Station agronomique de la Loire Inférieure, en faveur de son fils Raoul

Justice de Paix.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'après entente avec le juge de Paix suppléant, et le greffier, qu'un bureau du greffe sera ouvert à la bibliothèque à St-Brisson



Le mercredi et samedi de chaque semaine de
pour tout ce qui concerne les legalisations de
commissions, Conseils de famille, certificats de
et tout autres ressortissants de la Justice de Paix.

Demandaes d'allocations
militaires.

Monsieur le Maire communique au Conseil
les demandes d'allocations militaires presentees par des personnes
dont les noms sont appelles sur les drapeaux;

Après en avoir delibere, le conseil donne un
avis favorable a la demande de M^r Rambaud
Aurpote 131, rue Nationale, en raison des charges de
famille de l'intere.

M^r Joly ne Bayraudeix, recit un avis
favorable a sa demande.

M^r Gallard Constant, a Vothouze recit un
avis favorable.

M^r Coubeix Guillaume ne Lercan, a Cerentemoult
ne Marbois, recit un avis favorable a sa demande de
majoration.

transmis le
28 sept 1922

Assistance aux
Vieillards

Monsieur le Maire depose sur le bureau toutes
les demandes d'assistance presentees en conformite de la loi
du 14 Juillet 1905

1^o Grasset Anna Henriette, a Rayon, admise
a 15 francs.

2^o Marion Rose ne Bobineau, au Châtelier,
admise a 5 francs.

3^o Poge Pierre Jean Louis, a la Couron,
admise a 8 francs.

4^o ne Bardin, a Cerentemoult, admise
a 8 francs.

5^o Jamouneau Marie Anne, 66 rue S. Carnot,
veuve admise, revenus superieurs

6^o Ortais Louis Francois admis a 15 francs
incapable de tout travail par suite de son etat de sante;

transmis le 16 sept 1922

Assistance aux
familles nombreuses

Monsieur le Maire depose sur le bureau toutes
les demandes d'assistance aux familles nombreuses.

1^o Cliriau Louis, rue Chiers prolongee,

Travaux à 16.08.1922

admis pour allocation
 2^o Gessier Jean Marie, à Gentemault, admis pour allocation
 3^o Lemotte Stanislas, au Petit-Clab, 5 enfants en bas âge (renseignements à demander aux chemins de fer en ce qui concerne son salaire)
 4^o Riv Louis, à Gentemault, rue Ollivé, admis pour allocation;

Assistance aux femmes en couches.

Le Conseil après examen des demandes présentées donne les avis suivants:

Travaux à 16.08.1922

1^o Bellandean née Basset, rue Nationale 72^{bis} non admise, restera supérieure au maximum
 2^o Courroy née Gessier, rue de la Vallée, admise
 3^o M^{me} Harrouet née Bonneau, au Bourg, non admise, 1^{er} enfant,

Travaux d'assainissement rue du Duc. Baron. Crédit complémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission départementale a refusé de participer dans la dépense des travaux d'assainissement de la rue du Duc Baron à Pont Rousseau, ces travaux étant urgents. Monsieur le Maire demande au Conseil de voter sur les fonds disponibles de la commune un ^{complément de} crédit de 500 francs

Travaux à 14.08.22

Après en avoir délibéré le conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire et demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation au présent projet qui sera exécuté par marché de gré à gré.

Cimetière Ouverture de tombeaux Modification

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal que dans une lettre du 24 avril 1922, Monsieur le Préfet signale que la Cour des Comptes dans un référé du 8 février 1922 fait observer que la commune percevait la totalité des droits de réouverture de tombes que le Bureau de Bienfaisance devrait percevoir le tiers du produit de cette taxe

à l'arrondissement le 21.04.22

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de faire bénéficier, à partir du 1^{er} janvier 1923



le Bureau de Bienfaisance du tiers du paiement des droits d'ouverture de tombes dans les cimetières qui seront ainsi fixés à partir du 1^{er} janvier 1923.

- Ouverture de tombes (avec ou sans entourage) : 6 francs ;
- " " " avec pierre tombale : 15 francs ;
- " " " de monuments : 25 francs ;

Voie urbaine.

Rues Codet - J. Laumon
130 rue de la République

Classement

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de diverses observations formulées dans le rapport du Service vicinal relativement à plusieurs projets de classement de rues ou chemins présentés à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Ce rapport signale :

1^o La paratonnerie des raccords de ces rues ou chemins entre eux ;

2^o L'interprétation faite, à tort, parait-il dans la voie urbaine de chemins ruraux.

Pour la première observation, la Commission des Travaux publics avait examiné nos plans, la grandeur des raccords à déterminer qui répondent aux exigences de la circulation et aussi à l'économie du projet.

Quant à la deuxième il expose que jusqu'à ce jour, que pour tous les chemins ou rues, sauf ceux vicinaux et ruraux reconnus, il n'y avait eu qu'une seule désignation de voie urbaine, mais il se voit aucun inconvénient à ce que les chemins soient classés comme chemins ruraux et les rues comme voie urbaine.

Ce qui lui importe le plus c'est leur classement en vue de leur construction immédiate.

Le Conseil municipal partage cet avis

Vente de bois de chauffage.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que le stock de bois de chauffage de Pont-Hautbeau n'est pas tout à fait épuisé, qu'à l'approche de l'hiver on en trouverait facilement la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bois par voie d'adjudication.

Annexé 614
renvoi aux chemins vicinaux
le 30/12/22

Pétition
des habitants de la Grande.

Le Conseil municipal prend en considération la pétition des habitants du village de la Petite Lande relative à la construction d'un chemin destiné à faciliter les communications des habitants dudit village avec les pratices de la Grande Lande et de Saint-Paul. La construction de ce chemin fera partie du programme des travaux à entreprendre à la suite de ceux actuellement en cours ou approuvés par l'Administration préfectorale.

Cette voie sera classée dans la voirie rurale et la construction sera à la charge de la commune et du département.

Pétition des habitants
de la rue de l'Industrie

Puits Communal

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition signée par 42 habitants du quartier du Pront et de la rue de la rue de l'Industrie demandant la construction d'un puits communal au carrefour des rues de l'Industrie et du Pront. Les propriétaires pétitionnaires étant disposés à verser une contribution pécuniaire pour aider la commune à faire ce travail, le Conseil municipal décide de faire dresser un devis estimatif de la dépense et émet le vœu que le 1/3 de cette dépense soit mis à la charge des propriétaires proportionnellement à la valeur locative de leurs immeubles.

Cale de Pont-Rousseau

Le Conseil décide d'appeler l'attention de M^r le Sous-Ingénieur des Ponts & Chaussées chargé du Service de la rivière la Sèvre pour la réglementation de la police de la cale de Pont-Rousseau ainsi que pour les matériaux qui y sont déposés.

Chemin N^o 85 - Exhaus-
sèment.

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M^r le Préfet et du rapport de M^r l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, les représentants des populations intéressées demandent qu'on s'en tienne à la coté 8^{me} 50 et qu'on fasse toute diligence pour l'exécution du programme de 1916.

Servie postal à
Pont-Rousseau
Prolongation du service.



Le Conseil municipal est d'avis
le moment il n'y a pas lieu de prolonger le service postal
à Pont-Rousseau au-delà de 7 heures du soir
grammes qui peuvent parvenir après cette heure sont
très rares et ce supplément de travail occasionnerait de
nouvelles dépenses à la commune.

Différend Besseau

M. le Maire donne lecture au conseil de la
correspondance échangée avec M. Besseau, tailleur
d'habit rue Chiers et à Pont-Rousseau, au sujet
du chemin d'accès à la fontaine située près du ruis-
seau de La Balinière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
maintient sa manière de voir.

J. Goussier
F. Mouton
A. Veillon
C. Pignat
G. Coz
M. Pignat
A. Pignat
Ch. Patry